

QUI FAIT QUOI

À L'EXPORT

LES CONDITIONS
D'ACCÈS
AUX
MARCHÉS



Vous êtes une entreprise du secteur agricole ou agroalimentaire et vous souhaitez exporter.

Le marché pour votre produit est ouvert dans le pays tiers que vous ciblez.

Votre produit peut être exporté avec plus ou moins de simplicité, en fonction des exigences spécifiques de chaque pays tiers.

LE PAYS TIERS RECONNAIT LES NORMES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES DE L'UE



Votre produit peut être exporté simplement et rapidement, vers ce pays

Vous n'avez pas besoin d'avoir un agrément spécifique pour exporter votre produit vers ce pays tiers.



C'est le cas de la plupart des pays d'Afrique et pour une majorité de produits, les pays du proche et moyen orient.

Il est cependant souvent nécessaire de respecter certaines règles qu'il vous faudra connaître : nécessité d'un certificat sanitaire ou phytosanitaire qui accompagne les marchandises, règles d'étiquetage...

LE PAYS TIERS ACCEPTE LE PRÉ LISTING



Votre produit peut être exporté à court terme vers cette destination.

Le pays tiers accorde à la France la capacité de « pré-lister » les établissements pouvant exporter, sur la base des inspections faites par les services français.

C'est le cas par exemple de :



l'Argentine,  ou encore des Philippines.



du Costa Rica,

L'ajout d'une entreprise sur ces listes est relativement rapide (quelques mois).

Dans ce cas vous devez vous faire connaître en renseignant le formulaire disponible sur le « module agrément » d'Expadon2. Ce dernier permet d'actualiser la liste transmise au pays tiers.

LE PAYS TIERS EXIGE QUE VOUS AYEZ UN AGRÉMENT SPÉCIFIQUE POUR EXPORTER VOTRE PRODUIT

Votre produit ne pourra être exporté qu'après une période souvent assez longue.

Certains pays tiers exigent pour agréer votre établissement et le faire figurer sur la liste des établissements autorisés, la constitution de dossiers d'agrément plus ou moins complexes qui seront traités au fil de l'eau par les autorités de ces pays. L'ajout d'une entreprise sur ces listes est un long processus (de quelques mois à plusieurs années) qui engage de nombreux acteurs.

C'est le cas de :



la Chine,



des USA,



ou encore de la Russie.

L'accès à ces marchés supposera par ailleurs une parfaite connaissance de la réglementation du pays tiers et parfois même certains investissements.

2

Une attention particulière doit être portée tant sur le fond que sur la forme lors de la constitution de ce dossier de demande d'agrément. Vous devez disposer notamment d'une **présentation synthétique de votre Établissement** en insistant sur l'organisation et le fonctionnement de votre site, d'un **plan** de ce dernier, du **circuit du personnel**, celui des **produits**, du **diagramme de production**, de votre **étude HACCP** synthétique, en français et en anglais. Ces documents sont exigés par de nombreux pays tiers.



Le nom et l'adresse de votre Établissement qui figurent dans votre dossier d'agrément doivent être identiques à ceux qui figurent sur tous les autres documents exports (étiquettes, certificats sanitaires, ...). Il en est de même pour votre numéro d'agrément.

Vous devez faire votre demande en ligne sur le « **module agrément** » du site Expadon2.

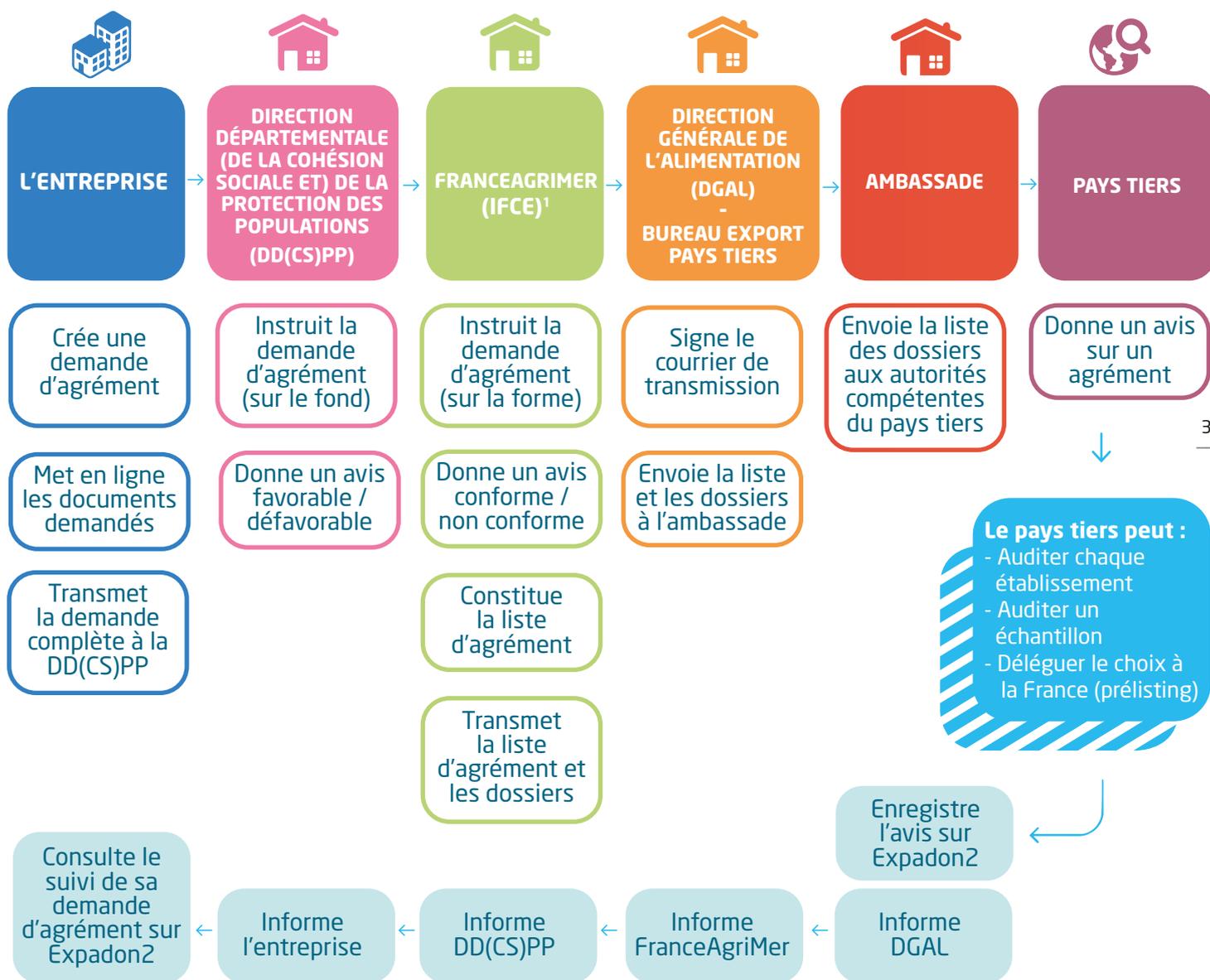
Vous devez fournir toutes les pièces qui sont attendues par le pays tiers et transmettre le tout, de manière dématérialisée à votre **direction départementale (de la cohésion sociale et) de la protection des populations** (pour le domaine animal) ou à votre **Service Régional de l'Alimentation** (pour le domaine végétal).

Néanmoins, pour certains pays « complexes » (Chine, Russie...) il n'est possible de déposer un dossier sur Expadon2 que suite à un appel à candidatures, le plus souvent piloté via votre interprofession ou votre fédération professionnelle en lien avec FranceAgriMer.

<https://agrément.expadon.fr/expadon2>

CIRCUIT DES DÉPÔTS DE DOSSIERS D'AGRÉMENT : via EXPADON2

Ce processus peut être long, il est nécessaire d'anticiper le besoin



¹IFCE pour la filière cheval

LE PAYS TIERS VIENT AUDITER VOTRE ÉTABLISSEMENT À LA SUITE DE VOTRE DEMANDE D'AGRÈMENT

Votre produit ne pourra pas être exporté avant plusieurs années.

Certains pays tiers, outre un dossier, demandent à venir auditer votre établissement pour contrôler le respect des conditions sanitaires et phytosanitaires nécessaires pour exporter.

Vous êtes averti par votre DD(CS)PP et par votre interprofession ou fédération de professionnels.

C'est le cas de :

 la Chine,  du Japon,  ou encore de la Thaïlande (produits carnés).

FranceAgriMer vous contacte pour convenir avec vous de l'organisation de la mission d'audit et vous appuie dans la préparation de celle-ci.

Cet audit est une étape importante qu'il convient de préparer sérieusement.

Le chargé de mission de la DGAL en charge de ce pays et celui de FranceAgriMer en charge de vos produits accompagnent les auditeurs des pays tiers ainsi que votre DD(CS)PP pour les produits d'origine animale, ou votre Service Régionale de l'Alimentation (SRAL) dans le domaine végétal.

FranceAgriMer vous communique en amont une fiche reprenant quelques conseils pour l'accueil de la délégation.

